



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant sur l'aménagement de 2 places de  
stationnement  
Rue d'Hesdin  
Devant le 42 et 44 rue d'Hesdin  
N° P 062-767-23-018

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la nécessité d'aménager deux places de stationnement, devant le 42 et 44 rue d'Hesdin,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces nouveaux stationnements en stationnement strictement réservés pour les taxis et ambulances,

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1 :**

Les 2 places de stationnement situées face aux 42 et 44 rue d'Hesdin seront aménagées en place de stationnement strictement réservés pour les taxis et ambulances.

### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

### **ARTICLE 3 :**

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-Sur-Ternoise, le 02 FEV. 2023

Le Maire,

**Danielle VASSEUR**